



AFC
Direction des affaires fiscales
Case postale 3937
1211 Genève 3

Etude MARTIN & Associés
Maître Yvan Martin
Rue de l'xxxxxxxxx
120X Genève 3

N/réf. : MGU/CN/DAR 018100XXX
V/réf. : 1247578

Genève, le 24 octobre 20XX

Concerne : Monsieur Léonard Castel - Contribuable n° XXX.XX.XXXX – Votre demande de ruling

Maître,

Nous donnons suite à votre courrier du XXX relatif à l'objet mentionné sous rubrique.

Le dépôt d'une demande de ruling fiscal suppose que le contribuable ou de son mandataire expose par écrit un état de fait et soumette une analyse des conséquences fiscales, sur laquelle la Direction des affaires fiscales doit se prononcer, documentation pertinente à l'appui. Le rôle de notre administration est donc de confirmer ou infirmer une analyse qui lui est soumise, sur la base d'un état de fait concret.

Or, nous sommes au regret de constater que votre demande de ruling ne remplit pas les prescriptions requises. Nous ne pouvons donc pas, en l'état, statuer sur votre demande.

Afin de nous permettre de traiter votre requête, nous vous saurions gré de bien vouloir vous reporter au canevas-modèle, mis à votre disposition sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://www.ge.ch/ruling>. Vous y trouverez également les conditions de fond et de forme à respecter pour qu'un ruling puisse être considéré comme recevable. Nous vous invitons à nous communiquer une nouvelle requête conforme à ces exigences.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous vous adressons, Maître, nos meilleures salutations.

Direction des affaires fiscales